



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

54 5012 01 ÁPOLÓ

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Infirmier

(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- La personne ayant acquis la qualification professionnelle est capable de:
- accomplir, pendant l'exercice de son activité, les tâches de soins relatives aux soins apportés au malade lui confié et à sa famille, et aider en outre les personnes malades/saines de différents âges à satisfaire à leurs besoins physiologiques et d'ordre supérieur;
- apporter sa contribution à préserver la santé, à adopter un mode de vie sain;
- donner son assistance au malade, conformément à son état et à ses demandes, dans le mouvement, le repos, l'alimentation, l'hygiène, pour maintenir les fonctions sécrétoires, la température convenable du corps et pour assurer le besoin en oxygène;
- exécuter les tâches de soins spécialisés apportés aux malades atteints de différentes maladies des appareils;
- mettre en application dans son travail ses connaissances physiologiques, physiopathologiques et cliniques;
- observer et interpréter les symptômes du malade;
- dans son travail, entretenir des relations avec le malade, les proches et les membres de l'équipe soignante;
- organiser son activité selon les principes de base du processus de soins, de la psychologie et de l'éthique en matière de soins de santé;
- établir un plan de soins infirmiers pour soigner les malades lui confiés;
- tenir la documentation de soins liée à son travail;
- tenir à disposition le matériel, les textiles et le matériel de pansement aidant les soins;
- créer un milieu de soins sûr, traiter les matières et le matériel infectants;
- accomplir, sur prescription médicale écrite, les tâches liées à la médication concernant les médicaments administrés per os, à travers la peau ainsi que par la voie de la membrane muqueuse, donner des injections sous-cutanées, intradermiques, intramusculaires, aider le médecin à faire une injection intraveineuse;
- préparer le matériel nécessaire pour une thérapie par perfusion et par transfusion, mettre en place, sur prescription médicale écrite, le dispositif de perfusion;
- préparer le malade aux différentes interventions diagnostiques et thérapeutiques;
- préparer le matériel nécessaire pour effectuer les différents tests réalisés au moyen d'un dispositif et les tests de laboratoire, ainsi que pour effectuer les interventions diagnostiques et thérapeutiques;
- donner assistance à la réalisation des tests de laboratoire et des tests réalisés au moyen d'un dispositif;
- réaliser les interventions diagnostiques et thérapeutiques relevant de sa compétence;
- donner les premiers secours, si nécessaire;
- accomplir les tâches de soins relatives à une personne agonisante, s'acquitter des tâches liées au défunt;
- appliquer verbalement et par écrit les termes médicaux;
- utiliser les outils informatiques et de communication des informations;
- accomplir les tâches de prévention et de réhabilitation;
- donner des soins aux personnes de différents âges;
- participer à l'instruction du malade et du proche aux connaissances relatives à la prévention des maladies, à la promotion de la santé et aux tâches de soins;
- fournir des renseignements convenables au malade et au proche, conformément à son niveau de compétence.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

3211 Infirmier

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</p> <p>Pour les qualifications professionnelles relevant du domaine du Ministère de la Santé (MS), la commission spéciale indépendante chargée par le MS, instituée par qualification professionnelle.</p>																				
<p>Niveau du certificat (national ou international)</p> <p>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 54 Qualification professionnelle de niveau élevé donnant droit à occuper un emploi exigeant essentiellement un travail intellectuel, qui se base sur les compétences d'entrée définies par les exigences professionnelles et d'examen, sur une pré-qualification professionnelle ou sur un examen de baccalauréat.</p> <p>Code ISCED97: 4CV</p>	<p>Echelle de notation/Exigences aux examens</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Echelle pentatonique:</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> <td style="width: 60%;">très bien</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">4</td> <td>bien</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">3</td> <td>moyen</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">2</td> <td>passable</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>insuffisant</td> </tr> </table> <p>Un examen professionnel a lieu à l'issue de la formation professionnelle</p> <p>Parties de l'examen professionnel: - Théorie professionnelle - Stage professionnel</p> <p>Pour réussir à l'examen professionnel, une mention passable doit être obtenue en théorie professionnelle et au stage professionnel.</p>	Echelle pentatonique:	5	très bien		4	bien		3	moyen		2	passable		1	insuffisant					
Echelle pentatonique:	5	très bien																			
	4	bien																			
	3	moyen																			
	2	passable																			
	1	insuffisant																			
<p>Mention de série du certificat:</p> <p>PT K</p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p>Date de délivrance du certificat: 2015.11.12</p>	<p>Intitulés des matières théoriques et pratiques et leurs notes selon l'échelle pentatonique</p> <p>1. Les résultats des matières d'examen professionnelles-pratiques, exprimés en notes</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2">Sujets/matières à l'examen écrit</td> </tr> <tr> <td style="width: 80%;">Connaissances professionnelles</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Note obtenue à l'examen écrit</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Sujets/matières à l'examen oral</td> </tr> <tr> <td>Complexe (bases des soins et du nursing, soins cliniques)</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Note de théorie professionnelle</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td colspan="2">2. Evaluation des connaissances pratiques professionnelles</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Matières à l'examen pratique</td> </tr> <tr> <td>Résoudre des situations réelles ou situatives en milieu clinique concernant les tâches de soins (tâches, processus)</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Note de pratique professionnelle</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> </table>	Sujets/matières à l'examen écrit		Connaissances professionnelles	5	Note obtenue à l'examen écrit	5	Sujets/matières à l'examen oral		Complexe (bases des soins et du nursing, soins cliniques)	5	Note de théorie professionnelle	5	2. Evaluation des connaissances pratiques professionnelles		Matières à l'examen pratique		Résoudre des situations réelles ou situatives en milieu clinique concernant les tâches de soins (tâches, processus)	5	Note de pratique professionnelle	5
Sujets/matières à l'examen écrit																					
Connaissances professionnelles	5																				
Note obtenue à l'examen écrit	5																				
Sujets/matières à l'examen oral																					
Complexe (bases des soins et du nursing, soins cliniques)	5																				
Note de théorie professionnelle	5																				
2. Evaluation des connaissances pratiques professionnelles																					
Matières à l'examen pratique																					
Résoudre des situations réelles ou situatives en milieu clinique concernant les tâches de soins (tâches, processus)	5																				
Note de pratique professionnelle	5																				
<p>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</p> <p>Le certificat donne accès à l'enseignement supérieur.</p>	<p>Accords internationaux</p>																				
<p>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle (numéro du registre du programme accrédité)</p>																					
<p>Base légale</p> <p>Loi LXXVI de l'année 1993 sur la formation professionnelle, Arrêté n° 27/2001 (VII. 27.) du Ministère de l'Éducation portant modification de l'Arrêté n° 7/1993 (XII. 30.) du Ministère du Travail relatif à la Liste nationale des formations, Arrêté 26/2001 (VI. 27.) du Ministère de l'Éducation portant sur les règles générales et la procédure de certification professionnelle, Arrêté 3/2001. (II. 20.) du Ministère de la Santé sur la fonctionnarisation de certains métiers à remplir par des fonctionnaires, Décret n° 21/1998 (VI. 3.) du Ministère de la Prévoyance Sociale sur les conditions professionnelles minimales de certains établissements offrant des services de santé, Décret n° 20/1996 (VII. 26.) du Ministère de la Prévoyance Sociale sur l'activité de soins aux malades à domicile, Décret no 4/2000 (du 25/02) du Ministère de la Santé sur l'activité de médecin de famille, de pédiatre de famille et de dentiste, Les exigences professionnelles et d'examen du métier d'infirmier, publiées par le décret no 14/1994. (du 15/09) du Ministère de la Prévoyance Sociale, Programme central/de formation approuvé par Ministère de la Prévoyance Sociale sous le numéro d'approbation 20591/1994, Décret no 27/1995 (du 25/07) du Ministère de la Prévoyance Sociale sur le service de médecine du travail.</p>																					

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 50 % Pratique: 50 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		3 ans

Niveau d'entrée requis:

- Baccalauréat ainsi que conformité aux exigences en matière d'aptitude professionnelle.

Informations complémentaires:

MATIERES OBLIGATOIRES DE THEORIE PROFESSIONNELLE

Remplit par organisateur d'examen.

MATIERES OBLIGATOIRES DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Remplit par organisateur d'examen.

Information complémentaire (y compris la description de la méthode nationale de qualification):

Le système de qualification est fondé sur les exigences professionnelles et d'examen établies selon des critères et structure uniformes, prévues par la législation. Elles comprennent les éléments suivants:

- le numéro d'identification, l'intitulé de la qualification professionnelle tels qu'ils figurent dans la Liste Nationale des Formations (OKJ) et le numéro FEOR y associé (FEOR – Systeme de classification type des professions),
- les pré-requis scolaires et professionnels nécessaires pour la formation, les exigences en matière d'aptitude à la profession et de compétences professionnelles, ainsi que la pratique requise,
- l'emploi, l'activité les plus caractéristiques auxquels la qualification professionnelle donne accès, ainsi que la description sommaire du métier, la liste des qualifications professionnelles proches,
- la durée de la formation nécessaire pour obtenir la qualification professionnelle, le nombre d'heures maximum, la part de la formation théorique et pratique, le nombre d'années de formation professionnelle à l'école de formation professionnelle, la durée de la formation professionnelle initiale, la possibilité d'organiser un examen de niveau permettant d'évaluer l'efficacité de la formation pratique,
- les exigences professionnelles de la qualification professionnelle,
- les exigences relatives à l'examen professionnel.

Les exigences professionnelles et d'examen sont qualifiées par les commissions des groupes de métiers de la Liste Nationale des Formations et par le Conseil National de la Formation Professionnel, puis elles sont publiées dans une règle juridique.

Accès aux exigences professionnelles et d'examen : <http://www.nive.hu>

Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.

Centre national de référence– NSZFH – <http://nrk.nive.hu>

Chef de l'organisateur d'examen:

Date de délivrance: 2015.11.12

CACHET